



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX**

**CG/CR/2024-545**

Nous, Maire de la Commune de Cramant,

*VU le Code de la Route, et notamment les articles R44 et R 225,  
VU les articles L.2212-2 - L.2213 -1 et L.2213-2 du Code des Communes,  
VU l'arrêté interministériel du 24.11.1967 modifié, relatif à la signalisation routière,  
VU l'instruction interministérielle du 6.11.1992, modifié, sur la signalisation routière – livre 1, 8<sup>ème</sup> partie,  
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (4<sup>ème</sup> partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,*

CONSIDERANT que pour permettre d'assurer en toute sécurité sur le domaine public de la Commune de CRAMANT

**Un changement de candélabre  
Au n°445 rue de la Libération**

**par la Société AB ENTREPRISE,**

il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : Pour des raisons de sécurité

- Le stationnement sera interdit au droit du chantier de 100m de part et d'autre,
- La circulation se fera en demi chaussée alternée par les agents communaux.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30km/h.

**Article 2** : Cette restriction sera applicable le VENDREDI 04 OCTOBRE 2024 de 13h30 à 15h00.

**Article 3** : La signalisation ainsi que la pose de barrières seront mises en place par la société des AB.

**Article 4** : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVIZE, la Société AB ENTREPRISE, tout agent de la Commune régulièrement assermenté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté que sera publié et affiché dans la Commune de Cramant.

Fait à Cramant, le 01 octobre 2024

Le Maire,  
Claude GÉRALDY

